

Section 4: Claims

Replacement Drugs

This policy applies to beneficiaries of the New Brunswick Drug Plans and pharmacies assisting beneficiaries with replacing lost, stolen or damaged prescription drugs.

PURPOSE OF POLICY

This policy outlines the documentation requirements and reimbursement guidelines for replacing lost, stolen or damaged drugs for beneficiaries of the New Brunswick Drug Plans.

POLICY STATEMENT

The New Brunswick Drug Plans (the Plans) will consider reimbursing the replacement of an eligible drug that has been lost, stolen or damaged, provided the following requirements are met.

Claims for replacement drugs must be submitted using the CPhA Intervention Code MR – *replacement, item lost or broken*.

Regular benefit drugs

When replacing a regular benefit drug, participating providers may submit their claim online directly to the Plans.

The pharmacy must retain documentation explaining the circumstances of the lost, stolen or damaged drug on file for audit purposes.

Claims submitted manually (i.e. the beneficiary submits their receipts for reimbursement) must explain the circumstances of the lost, stolen or damaged drug.

Special authorization drugs

Prior to approving the early prescription refill of a lost, stolen or damaged special authorization drug, the Plans

Section 4 : Demandes de remboursement

Médicaments de remplacement

La présente politique s'applique aux bénéficiaires des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick et aux pharmacies qui aident les bénéficiaires à remplacer les médicaments sur ordonnance perdus, volés ou endommagés.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique décrit les exigences en matière de documentation et les directives de remboursement pour le remplacement des médicaments perdus, volés ou endommagés pour les bénéficiaires des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick (les Régimes) considéreront de rembourser le remplacement d'un médicament admissible qui a été perdu, volé ou endommagé, pourvu que les exigences suivantes soient respectées.

Les demandes de remboursement pour les médicaments de remplacement doivent être soumises à l'aide du code d'intervention de l'APhC MR - *remplacement de médicaments perdus ou volés*.

Médicaments assurés à titre régulier

Pour le remplacement d'un médicament assuré à titre régulier, les fournisseurs participants doivent soumettre leur demande de remboursement en ligne directement aux Régimes.

La pharmacie doit conserver la documentation expliquant les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement du médicament dans ses dossiers à des fins de vérification.

Les demandes de remboursement soumises manuellement c.-à-d., le bénéficiaire soumet ses reçus aux fins de remboursement) doivent fournir des

require notice from the pharmacy (by telephone or fax) detailing the circumstances of the incident. If approved, the Plan Administrator adjusts any applicable quantity restrictions in order to allow the pharmacy to submit the claim online.

Designated high cost drugs

Pharmacies seeking reimbursement for replacing a lost, stolen or damaged designated high cost drug must contact the drug manufacturer or patient support program. The Plans are the payor of last resort and will only consider reimbursing the replacement of a lost, stolen or damaged designated high cost drug in the event that the manufacturer or patient support program declines the request.

Narcotics, controlled drugs, benzodiazepines and other targeted substances

Pharmacies seeking reimbursement for replacing a lost, stolen or damaged narcotic, controlled drug, benzodiazepine or other targeted substance must submit the claim for consideration on a Manual Claim Form with an explanation in the comment field that the medication was lost, stolen or damaged.

Travel supply

The replacement of lost, stolen or damaged drugs filled as a travel supply is not reimbursed by the Plans. The pharmacy must obtain a waiver from the beneficiary indicating they assume the risk of replacing any lost, stolen or damaged travel supply and retain this document on file for audit purposes.

Exclusions

Precautionary dispensing

The Plans do not reimburse claims for additional quantities dispensed to a beneficiary as a precaution (e.g. extra pills provided to a beneficiary proactively in case a dose is lost).

Malfunctioning drugs/products

Malfunctioning drugs/products (e.g. a malfunctioning auto-injector) are ineligible for reimbursement by the Plans. Pharmacies must contact the manufacturer

explications sur les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement.

Médicament requérant une autorisation spéciale

Avant d'approuver le renouvellement anticipé de l'ordonnance d'un médicament requérant une autorisation spéciale perdu, volé ou endommagé, les Régimes exigent un avis de la pharmacie (par téléphone ou télécopieur) détaillant les circonstances de l'incident. Si la demande est approuvée, l'administrateur du régime ajuste toute restriction de quantité applicable afin de permettre à la pharmacie de soumettre la demande en ligne.

Médicaments onéreux désignés

Les pharmacies qui cherchent à obtenir un remboursement pour le remplacement d'un médicament onéreux désigné perdu, volé ou endommagé doivent contacter le fabricant du médicament ou le programme d'aide aux patients. Les Régimes sont le payeur de dernier recours et n'envisageront de rembourser le remplacement d'un médicament onéreux désigné perdu, volé ou endommagé que dans le cas où le fabricant ou le programme d'aide aux patients décline la demande.

Narcotiques, médicaments contrôlés, benzodiazépines et autres substances ciblées

Les pharmacies qui demandent un remboursement pour le remplacement d'un narcotique, d'un médicament contrôlé, d'une benzodiazépine et d'une autre substance ciblée perdu, volé ou endommagé doivent soumettre la demande de remboursement pour examen sur un formulaire manuel en expliquant dans le champ de commentaires que le médicament a été perdu, volé ou endommagé.

Provision en prévision d'un voyage

Le remplacement de médicaments perdus, volés ou endommagés qui avaient été obtenus comme provision en prévision d'un voyage ne sont pas remboursés par les Régimes. La pharmacie doit obtenir une dérogation du bénéficiaire indiquant que ce dernier assume le risque de remplacement de toute provision de voyage perdue, volée ou endommagée, et doit conserver ce document dans ses dossiers à des fins de vérification.

directly for reimbursement.

Third parties

The Plans do not reimburse claims for the replacement of a drug that has been damaged or lost by a third party (e.g. doses lost in a special care home or nursing home).

Exclusions

Médicaments dispensés par précaution

Les Régimes ne remboursent pas les demandes pour des quantités supplémentaires dispensées à un bénéficiaire à titre de précaution (p. ex., des pilules supplémentaires fournies à un bénéficiaire de manière proactive en cas de perte d'une dose).

Médicaments/produits défectueux

Les médicaments/produits défectueux (p. ex., un auto-injecteur défectueux) ne sont pas admissibles au remboursement par les Régimes. Les pharmacies doivent contacter directement le fabricant pour le remboursement.

Tierces parties

Les Régimes ne remboursent pas les demandes de remboursement pour le remplacement d'un médicament qui a été endommagé ou perdu par une tierce partie (p. ex., les doses perdues dans un foyer de soins spéciaux ou un foyer de soins).

LEGAL AUTHORITY

Act(s)	<i>Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act (S.N.B. 2014, c. 4), s 9(1).</i>
Regulation(s)	N/A

AUTORISATION LÉGALE

Loi(s)	<i>Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux (LN-B. 2014, c. 4), s 9(1).</i>
Règlement(s)	S.o.

DEFINITIONS

The following definitions apply in this policy:

Damaged drug – a drug that has been rendered unusable (e.g. vomited doses, drugs stored incorrectly, broken bottles, etc.)

Lost drug – a drug that has been misplaced by a beneficiary.

Regular benefit drug – a drug that is listed on the NB Drug Plans Formulary and does not require special authorization.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

Médicament endommagé – un médicament qui a été rendu inutilisable (p. ex., des doses vomies, des médicaments mal entreposés, des bouteilles cassées, etc.)

Médicament perdu – un médicament qui a été égaré par un bénéficiaire.

Médicament assuré à titre régulier – un médicament

Special authorization drug – a drug with specific clinical criteria that must be met prior to a beneficiary being approved for coverage of the drug.

qui figure sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick et qui ne requiert pas d'autorisation spéciale.

Médicament requérant une autorisation spéciale – un médicament avec des critères cliniques spécifiques qui doivent être remplis avant qu'un bénéficiaire ne soit approuvé pour la couverture du médicament.

FORMS AND APPENDICES

Forms	N/A
Appendices	N/A

FORMULAIRES ET ANNEXES

Formulaires	S.o.
Annexes	S.o.

REVIEW

This policy will be reviewed every twenty-four (24) months. Changes to this policy require the written approval of the Executive Director of Pharmaceutical Services. The Plan Administrator will be consulted before changes are made to this policy.

RÉVISION

La présente politique sera révisée tous les vingt-quatre (24) mois. Les modifications à cette politique doivent obtenir une approbation écrite de la directrice générale des Services pharmaceutiques. L'administrateur du régime sera consulté avant que des modifications ne soient apportées à cette politique.

Approval Authority: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Autorité d'approbation : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

Last Review Date: July 23, 2020

Date de la dernière révision : le 23 juillet 2020

Amendment Authority and Date: N/A

Approbation des modifications et date : S.o.

Original Approval Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Autorité d'approbation originale et date : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

Notes : N/A

Remarques : S.o.